Madame la Proviseure,

Mesdames et Messieurs les enseignants,

Chers élèves,

Je suis très heureux d'être ici ce matin pour commémorer avec vous la mémoire d'un grand homme et célébrer un double anniversaire : le 50ème anniversaire de l'attribution du prix Nobel de la Paix à René Cassin et le 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont René Cassin fut, comme vous le savez, l'un des principaux artisans.

René Cassin

Celui dont votre établissement porte le nom fut un homme remarquable et je suis d'autant plus sensible à son parcours que je suis moi-même juriste. Professeur de droit civil, représentant de la France à la Société des Nations (SDN), résistant, rédacteur de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, vice-président du conseil d'Etat, membre du Conseil constitutionnel, Président de la cour européenne des droits de l'homme, prix Nobel de la paix... Peu d'hommes ont incarné autant que lui une histoire : celle du 20ème siècle.

Jeune juif de la classe moyenne, né à Bayonne en 1887, René Cassin reconnaitra que « *s'il n'y avait pas eu l'affaire Dreyfus, il aurait peut-être choisi la carrière militaire.* » Les répercussions sur un jeune homme épris de justice de cette affaire qui fait triompher le droit sur la raison d'Etat le conduiront à étudier le droit et l'histoire à la Faculté d'Aix en Provence.

Licencié en droit en 1908, il s'inscrit au barreau de Paris en 1909. Mobilisé en 1914 à la veille de passer son agrégation de droit, le jeune juriste est gravement blessé dès octobre 1914. Hospitalisé durant six mois, puis réformé, il devra toute sa vie porter une ceinture orthopédique qui ravivera constamment le souvenir de la guerre. La Grande Guerre, ce grand massacre, sera la matrice de ses idées. L'homme de paix a découvert l'état de guerre. Le juriste va devenir un militant.

En 1919, René Cassin est reçu à l'agrégation de droit et enseigne à Aix-en-Provence, puis à Lille et Paris. Tout en enseignant le droit, il oriente son militantisme en faveur des associations de mutilés et de réformés. « Les mutilés, dira-t-il, sont les premiers créanciers de la nation. » C'est pour lui l'occasion de repenser les droits de l'individu face à la souveraineté de l'État. Dès 1920, René Cassin a l'idée - qui n'est paradoxale qu'en apparence - de mettre les victimes de guerre des deux camps au service de l'organisation de la paix. Il œuvre au rapprochement des anciens combattants de tous les pays à travers la création d'une grande ONG, la Conférence internationale des mutilés

invalides et anciens combattants (CIMIAC). Ce qui lui vaut d'être nommé membre de la délégation française à la Société des Nations (SDN) à Genève de 1924 à 1938.

Déterminé, comme nombre d'anciens combattants, à ne plus voir de guerres, il va ainsi participer à l'utopie de la Société des Nations qui s'effondrera notamment à la suite de l'arrivée au pouvoir en Allemagne d'Adolf Hitler en 1933. Quand il entendit, à la SDN, Goebbels affirmer que « l'État est seigneur dans son château », René Cassin comprit que ses idéaux avaient échoué. Inscrit au Parti radical, il soutint le réarmement de la France déclarant en 1936 : « Le pays qui refuse d'envisager aucun risque est assuré de les subir tous un jour. »

Ce jour vint, en juin 1940. Il fut alors l'un des premiers à rejoindre le général de Gaulle à Londres. Arrivé à Londres le 28 juin au soir, il se présenta dès le lendemain matin au chef de la France Libre. Jugez-vous que mon concours puisse vous être utile ? demanda René Cassin. « Vous tombez à pic ! » répondit Charles de Gaulle qui le chargea aussitôt de rédiger le statut des Forces françaises libres. Membre de différents comités, celui qui fut l'un des premiers conseillers du général de Gaulle œuvrera essentiellement dans sa spécialité : la construction d'institutions, le cadre légal et réglementaire à mettre en place pour le jour où la France serait libérée.

A la Libération, le général de Gaulle, devenu chef du gouvernement provisoire, nommera René Cassin à la tête du Conseil d'Etat où il exercera jusqu'en 1960. Il sera par la suite membre du Conseil constitutionnel de 1960 à 1971.

Sur le plan international, René Cassin est présent en 1945 comme délégué de la France auprès de Léon Blum à la conférence des 44 pays qui décident la création de l'Unesco et fixent son siège à Paris.

Il est présent en 1946 à Londres à la première Assemblée Générale des Nations unies et on le retrouve aux côtés de Mme Eleanor Roosevelt en 1947 à la première session plénière de la Commission des droits de l'homme. Sans elle, sans lui, la Déclaration universelle des droits de l'homme ne serait pas ce qu'elle est : un décalogue du 20ème siècle ou encore, d'après ses propres mots « le premier mouvement d'ordre éthique que l'humanité organisée eut jamais adopté. »

La Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948. Pour René Cassin, il s'agit des *« tables de la Loi humaine »* et il la compare à un "Décalogue laïc" : plus universelle qu'internationale, la Déclaration impose la prééminence des droits de l'individu en "proclamant directement les droits de l'être humain au regard de tous les autres, à quelques groupes sociaux auxquels ils appartiennent les uns ou les autres". Il réussit à y

faire mentionner les droits économiques, sociaux et culturels comme droits fondamentaux liés aux droits civils et politiques.

René Cassin est considéré également comme l'artisan du choix de la formule déclaration universelle qui impliquait les droits des individus et pas seulement les droits des nations signataires.

Si le nom de René Cassin est à jamais lié à la 'Déclaration universelle des droits de l'homme' du 10 décembre 1948, il fut aussi délégué de la France au Conseil de l'Europe et juge membre de la Cour européenne des droits de l'homme, organe juridictionnel du Conseil de l'Europe qu'il présida de 1965 à 1968.

Convaincu que ce serait par l'éducation que progresserait le respect des droits de la personne humaine, il fonda, en 1969, l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg.

L'attribution, en 1968, du prix Nobel de la Paix couronna son œuvre. À l'occasion du centième anniversaire de sa naissance, le 5 octobre 1987, René Cassin rejoignit au Panthéon, comme il en avait émis le souhait, les illustres défenseurs de la liberté, de la paix et de la justice qui ont fait l'histoire de France.

La déclaration universelle des droits de l'homme

C'est à Paris, au palais de Chaillot, que l'Assemblée générale des Nations unies vota, le 10 décembre 1948 la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le monde rendait ainsi hommage à la « patrie des droits de l'homme » et aux efforts qu'elle avait accomplis, en grande partie grâce à l'action de René Cassin, dans l'élaboration d'un texte qui, après les crimes de l'Allemagne nazie, devait permettre à l'humanité de se ressaisir autour d'un idéal de dignité, de justice et de liberté.

L'idée que le salut de l'humanité réside dans le respect et la protection des droits de l'homme avait déjà été énoncée dès la fin du 17ème siècle en Angleterre (Habeas Corpus, Bill of Rights) et aussi en 1776 aux Etats-Unis à l'occasion de la Déclaration d'indépendance. Mais quand la Déclaration américaine exprimait avant tout une volonté de décolonisation et d'indépendance nationale, la Déclaration française de 1789 comportait une dimension plus universelle puisqu'elle proposait non pas de libérer les Français d'une puissance étrangère, mais l'être humain lui-même de toute servitude et de toute tyrannie.

La Déclaration de 1948 s'inscrit dans le droit fil de celle de 1789, dont les principes les plus universels (liberté, égalité, fraternité) seront, grâce à René Cassin, conservés dans l'article premier du texte de 1948 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

La Déclaration universelle ne s'est pas inspirée exclusivement des déclarations nationales classiques d'Angleterre, d'Amérique du Nord ou de France concernant les libertés corporelles et celles d'ordre juridique, confessionnel ou politique. Elle a, en partant du droit de tout individu à la vie et de sa participation à la vie sociale, incorporé dans la liste des droits de l'homme le droit au travail et un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels. Comme le confiait Kofi Annan, septième secrétaire général des Nations Unies, « ces droits n'appartiennent à aucun gouvernement, ils ne se limitent à aucun continent, car ils sont inhérents à l'humanité elle-même ».

L'autre caractéristique saillante de la Déclaration, c'est son universalité, elle s'applique à tous les êtres humains sans discrimination aucune, elle s'applique aussi à tous les territoires quel que soit leur régime économique ou politique.

La déclaration universelle des droits de l'homme jouit d'une force morale considérable qui a irrigué les textes internationaux, régionaux et nationaux qui l'ont suivie. Plusieurs constitutions nationales, à l'image de l'Espagne et du Portugal, se réfèrent expressément à celle-ci. Et il est indéniable qu'elle a eu une influence majeure sur l'adoption par l'Europe de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a inspiré tous les traités internationaux de l'après-guerre, et est généralement reconnue comme le fondement du droit international relatif aux droits de l'Homme. Les conventions internationales de 1979 contre la discrimination envers les femmes, de 1984 contre la torture, de 1990 sur les droits de l'enfant, la création de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998 découlent directement de cette déclaration universelle.

La Déclaration universelle n'a, en tant que telle, qu'une valeur déclarative, et ne crée pas d'obligations juridiques. Par conséquent, l'Assemblée générale des Nations unies a souhaité disposer d'une Charte des droits de l'homme qui aurait force obligatoire que la Commission des droits de l'homme de l'ONU a été chargée de la rédiger. Après de longues négociations, le projet a abouti en 1966 à deux textes complémentaires : le Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Entrés en vigueur en 1976, ces deux Pactes et leurs protocoles facultatifs constituent avec la Déclaration universelle « la Charte internationale des droits de l'homme ».

Le monde a considérablement changé depuis l'adoption de la Déclaration en 1948. Les bouleversements géopolitiques ont modifié les équilibres mondiaux. Les Nations unies sont passées de 50 à 192 États membres qui par principe adhèrent à la Charte des Nations unies et à une série d'autres textes. Pour autant, les violations des droits humains sont multiples et de très nombreuses personnes ne jouissent toujours pas des droits et libertés inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La protection effective des droits de l'Homme reste donc une problématique centrale de la société contemporaine. Les enjeux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui sont encore d'assurer, partout et pour tous, une protection contre les fléaux que sont la guerre, la dictature, la pauvreté ou l'intolérance.

Soixante-dix ans après, le message de René Cassin et des autres rédacteurs de la déclaration est toujours essentiel. Le respect des droits de l'homme ne relève pas du choix politique, mais de l'obligation juridique. Ce sont des engagements, des principes de droit garantis par des déclarations solennelles ou des traités juridiquement contraignants, à vocation universelle. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été le socle de cet édifice protecteur. Depuis 1948, il s'est élargi à d'autres sujets – les droits des femmes, ceux des enfants, les disparitions forcées. Il doit aujourd'hui s'étendre à des champs nouveaux, tels que l'espace numérique, la protection des journalistes, le droit à un environnement sain, la protection des civils dans les conflits armés. La France s'est donc engagée résolument dans ce combat, en portant, avec d'autres, le projet de Pacte pour l'environnement et en lançant des initiatives sur la protection des civils et celle des journalistes. L'universalité des droits de l'homme, doit s'ériger, plus que jamais, en rempart contre le terrorisme, les discriminations raciales et géographiques, les sévices sexuels ou encore les répressions idéologiques et religieuses.

Poursuivre la défense des droits de l'homme, c'est le meilleur hommage que nous puissions rendre à ceux qui, il y a soixante-dix ans, ont rédigé la Déclaration universelle, sur les ruines d'un conflit mondial qui avait ravagé le

continent européen. C’est également le meilleur hommage que nous puissions rendre à René Cassin qui déclarait à l’annonce de son prix Nobel en 1968 :

« ***Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'Homme seront violés en quelque partie du monde »***,